

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DU 7 FEVRIER 2025

Autorisant l'aménagement ou la modification
d'un établissement recevant du public et
délivré au nom de l'Etat
(régularisation administrative)

Demandeur : MELI ILEM COUTURE
14 bis allée du Commerce
72190 SARGE-LES-LE MANS

Adresse des travaux : 14 bis allée du
Commerce 72190 SARGE-LES-LE MANS

Le Maire de SARGE-LES-LE MANS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, enregistré sous le numéro AT7232824Z0003 reçue en Mairie le 14 novembre 2024.

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe en date du 5 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Le Mans Métropole en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement MELI ILEM COUTURE, ERP de type M et de 5^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité de la Sarthe et annexées au présent arrêté doivent être intégralement respectées.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission intercommunale pour l'accessibilité et annexées au présent arrêté doivent être intégralement respectées.

ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autres réglementations pouvant concerner le projet. En particulier, elle ne dispense pas son bénéficiaire d'effectuer auprès de la Mairie les démarches imposées par le code de l'Urbanisme (déclaration préalable le cas échéant).

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Sargé-Lès-Le Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 7 février 2025

Le Maire,



Marcel MORTREAU

La présente décision est transmise au Préfet dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune de Sargé-Lès-Le Mans, 34 rue Principale, CS 80034, 72190 SARGE-LES-LE MANS*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* (par voie postale à l'adresse suivante : ô, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.